

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél 04 68 11 27 30 -- Fax 04 68 11 27 39 --
3614 INFOGREFFE --3617 INFOGREFFE --www.infogreffe.fr --

RECEPISSE DE DEPOT

MAITRE Joan ALBERT AVOCAT

place de Verdun
Résidence le Musset
11100 Narbonne

V/REF :

N/REF : 2008 B 423 / 2012-A-673

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CARCASSONNE certifie qu'il a reçu le 24/03/2012,

Acte sous seing privé en date du 19/03/2012

- Cession de parts
- Changement(s) de gérant(s)

Statuts mis à jour

Concernant la société

SARL A&S Péronne immobilier
Société à responsabilité limitée
10 rue Arthur Mulot
11000 Carcassonne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-673 le 24/03/2012

R.C.S. CARCASSONNE 507 835 544 (2008 B 423)

Fait à CARCASSONNE le 24/03/2012,

LE GREFFIER

Simon MAUREL, Greffier associé



A673

**CESSIONS DE PARTS DE LA
SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER »
—
DÉMISSION DE LA GÉRANTE ET NOMINATION D'UNE
NOUVELLE GÉRANTE
—
MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Alain PERONNE,

Né à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne) le 11 septembre 1958, de nationalité française,
Marié à Madame Sylvie ALLARD, Née à AUXERRE (Yonne) le 12 février 1963, de
nationalité française, sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts
à défaut de contrat de mariage préalablement à leur union célébrée à la Mairie de SAINT-
ESTÈVE (Pyrénées Orientales) le 7 juin 1986, sans modification depuis,
Demeurant, 3 bis, Chemin du Point du Jour – 11000 CARCASSONNE,
Résident au sens de la Règlementation fiscale.

Ci-après dénommé « LE CÉDANT DE PREMIÈRE PART »,

- Madame Sylvie PERONNE, née ALLARD,

Née à AUXERRE (Yonne) le 12 février 1963, de nationalité française,
Mariée à Monsieur Alain PERONNE, Né à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne) le 11
septembre 1958, de nationalité française, sous le régime de la communauté légale de biens
réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalablement à leur union célébrée à la
Mairie de SAINT-ESTÈVE (Pyrénées Orientales) le 7 juin 1986, sans modification depuis,
Demeurant, 3 bis, Chemin du Point du Jour – 11000 CARCASSONNE,
Résidente au sens de la Règlementation fiscale.

Ci-après dénommée « LA CÉDANTE DE SECONDE PART »,

ET

- Mademoiselle Agnès PERONNE,

Née à CARCASSONNE (Aude) le 25 mai 1989, de nationalité française,
Célibataire, sans modification depuis,
Demeurant, 3 bis, Chemin du Point du Jour – 11000 CARCASSONNE,
Résidente au sens de la Règlementation fiscale.

Ci-après dénommée « LA CESSIONNAIRE »,

ET

- Mademoiselle Stéphanie PERONNE,

Née à CARCASSONNE (Aude) le 6 août 1987, de nationalité française,
Célibataire, sans modification depuis,
Demeurant 3 bis, Chemin du Point du Jour – 11000 CARCASSONNE,
Résidente au sens de la Règlementation fiscale.

Ci-après dénommée « LA DEMISSIONNAIRE »,

SP AP
AP

EXPOSÉ ET DÉCLARATIONS SUR LA SOCIÉTÉ
SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER »

Suivant acte établi en la forme authentique à CAPENDU (11), en date du 21 août 2008, enregistré au SIE de CARCASSONNE le 26 août 2008, Bordereau 2008/944 case n° 1, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER », au capital de 10.000 Euros, divisé en 100 parts de 100 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé, 10, Rue Arthur Mullot – 11000 CARCASSONNE, immatriculée au RCS de CARCASSONNE sous le N° 507 835 544, dont la Gérante est Mademoiselle Stéphanie PERONNE.

La Société SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER » a pour objet principal : vente, achat, échange, et transactions d'immeubles et de fonds de commerce, location et sous locations sans manquement de fonds.

Suivant acte sous-seing privé à CARCASSONNE (11), en date du 11 octobre 2010, enregistré au SIE de CARCASSONNE le 20 octobre 2010, Bordereau n°2010/1315 case n°3, Mademoiselle Stéphanie PERONNE a cédé, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- ♦ DIX (10) parts, numérotées de 11 à 20, au profit de Mademoiselle Agnès PERONNE,
- ♦ QUINZE (15) parts, numérotées de 21 à 35, au profit de Monsieur Alain PERONNE,
- ♦ SEIZE (16) parts, numérotées de 36 à 51, au profit de Madame Sylvie PERONNE.

A ce jour, et suite à cette cession de parts, les 100 parts sociales de la Société SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER » sont réparties comme suit :

1°/ Mademoiselle Stéphanie PERONNE, DIX parts sociales, Numérotées de 1 à 10, ci	10 parts
2°/ Mademoiselle Agnès PERONNE, DIX parts sociales, Numérotées de 11 à 20, ci	10 parts
3°/ Monsieur Alain PERONNE, QUARANTE parts sociales, Numérotées de 21 à 35, puis de 52 à 76, ci	40 parts
4°/ Madame Sylvie PERONNE, QUARANTE parts sociales, Numérotées de 36 à 51, puis de 77 à 100, ci	40 parts

	100 parts

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSIONS DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Alain PERONNE et Madame Sylvie PERONNE cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- ♦ Les CINQ (5) parts, numérotées de 21 à 25, détenues par Monsieur Alain PERONNE, au profit de Mademoiselle Agnès PERONNE, qui accepte.
- ♦ Les CINQ (5) parts, numérotées de 36 à 40, détenues par Madame Sylvie PERONNE, au profit de Mademoiselle Agnès PERONNE, qui accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée, à titre onéreux, moyennant le prix global forfaitaire, ferme et définitif de MILLE CENT EUROS (1.100 €), soit CENT DIX EUROS (110 €) par part sociale.

Lequel prix de MILLE CENT EUROS (1.100 €) est payé, ce jour, au comptant, à concurrence :

- d'un chèque bancaire d'un montant de CINQ CENT CINQUANTE EUROS (550 €) ainsi que Monsieur Alain PERONNE reconnaît avoir reçu, à l'instant même, de Mademoiselle Agnès PERONNE, et dont il lui donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

- d'un chèque bancaire d'un montant de CINQ CENT CINQUANTE EUROS (550 €) ainsi que Madame Sylvie PERONNE reconnaît avoir reçu, à l'instant même, de Mademoiselle Agnès PERONNE, et dont elle lui donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

DÉTERMINATION DU PRIX DES PARTS SOCIALES

Les CÉDANTS et la CESSIONNAIRE déclarent avoir fait leur affaire personnelle de la détermination et de la fixation du prix des parts sociales.

CAUTIONS DONNÉES PAR LES CÉDANTS

Monsieur Alain PERONNE et Madame Sylvie PERONNE, cédants, déclarent expressément n'avoir consenti au profit de la Société SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER » aucune caution ou autres sûretés réelles, personnelles, dont ils demandent la substitution ou le relèvement par la cessionnaire.

Ils déclarent faire cette affirmation en toute connaissance des conséquences qui peuvent en découler en cas d'omission.

Ils déclarent avoir été informés de ces conséquences préalablement au présent acte.

SD
AP
AP

DISPENSE DE SÉQUESTRE

La CESSIONNAIRE dispense expressément les CÉDANTS de toutes formalités de séquestre du prix, étant précisé que les CÉDANTS s'engagent à rapporter les mainlevées et certificat de radiation de toutes inscriptions et oppositions qui seraient révélées à compter de ce jour sur les parts cédées.

AGRÈMENT DE LA CESSION

Conformément aux stipulations de l'article 9 des statuts de la Société « CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES », la collectivité des associés donne unanimement son accord à la présente cession de parts.

Aux présentes, interviennent, Mademoiselle Stéphanie PERONNE, Mademoiselle Agnès PERONNE, Monsieur Alain PERONNE, et Madame Sylvie PERONNE, seuls associés de la Société SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER », lesquels donnent leurs agréments à la présente cession.

DÉCLARATIONS DES CÉDANTS

Les CÉDANTS, sous leurs responsabilités personnelles, déclarent que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement, saisie-arrêt, ou autre forme de garantie et que rien ne s'oppose à leur cession.

DÉCLARATIONS DE LA CESSIONNAIRE

La CESSIONNAIRE déclare :

- Qu'elle a une parfaite connaissance des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2011 par la remise de la Comptabilité qui lui en a été faite dès avant ce jour,
- Qu'elle s'engage à respecter toutes les clauses statutaires de la Société dont elle a une parfaite connaissance et en particulier les appels de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'objet social.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts sociales cédées, en aura la jouissance, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les avantages, à compter de ce jour, et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

DÉMISSION DE LA GÉRANTE NOMINATION DE LA NOUVELLE GÉRANTE

Mademoiselle Stéphanie PERONNE, Mademoiselle Agnès PERONNE, Monsieur Alain PERONNE, et Madame Sylvie PERONNE, seuls associés de la Société SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER », lesquels ont pris acte de la démission, à compter de ce jour, de Mademoiselle Stéphanie PERONNE de ses fonctions de Gérante, lui en donnant entier quitus et décident de nommer à l'unanimité Mademoiselle Agnès PERONNE, en qualité de nouvelle gérante, pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

sf AP AP

Mademoiselle Agnès PERONNE déclare qu'elle accepte les fonctions de Gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

Mademoiselle Stéphanie PERONNE, Mademoiselle Agnès PERONNE, Monsieur Alain PERONNE, et Madame Sylvie PERONNE, seuls associés de la Société SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER », ont décidé à l'unanimité de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 7 et 14 - I des statuts:

« Art 7. — Capital Social, Parts Sociales. Rémunération d'apports. —

Le capital social s'élève à DIX MILLE EUROS (10.000 €).

Il est divisé en 100 parts sociales de 100 Euros chacune, libérées en totalité au jour de l'acte, numérotées de 1 à 100.

Les parts sociales sont attribuées et réparties entre les associés conformément aux apports et droits respectifs et suite aux actes de cessions de parts intervenus le 11 octobre 2010 et le 19 mars 2012, à savoir :

<i>1°/ Mademoiselle Stéphanie PERONNE, DIX parts sociales, Numérotées de 1 à 10, ci</i>	<i>10 parts</i>
<i>2°/ Mademoiselle Agnès PERONNE, VINGT parts sociales, Numérotées de 11 à 25, puis de 36 à 40, ci</i>	<i>20 parts</i>
<i>3°/ Monsieur Alain PERONNE, TRENTE CINQ parts sociales, Numérotées de 26 à 35, puis de 52 à 76, ci</i>	<i>35 parts</i>
<i>4°/ Madame Sylvie PERONNE, TRENTE CINQ parts sociales, Numérotées de 41 à 51, puis de 77 à 100, ci</i>	<i>35 parts</i>
	<i>----- 100 parts</i>

Les associés déclarent expressément que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par les associés et que les parts représentant ses apports en numéraires ont été libérés en totalité. Les associés déclarent également que toutes les parts sociales ont été réparties comme indiqué ci-dessus. »

« Article 14 - Gérance

I – Nomination et durée

La Société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associés ou non, nommées par les associés dans les statuts ou par acte postérieur.

SP AP
AP

Les gérants sont nommés par les associés à la majorité requise pour les décisions ordinaires.

La décision de nomination précise la durée du mandat de chaque gérant.

Les associés ont nommé comme gérante :

- Mademoiselle Agnès PERONNE, demeurant, 3 bis, Chemin du Point du Jour – 11000 CARCASSONNE, pour une durée indéterminée.

- Mademoiselle Agnès PERONNE déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.»

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les soussignés déclarent que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

RÉGIME FISCAL - SARL DE FAMILLE

La présente cession ne remet pas en cause le régime fiscal de la SARL DE FAMILLE. La société comprend toujours des associés qui sont parents en ligne directe, en l'espèce Mademoiselle Agnès PERONNE est la fille de Monsieur Alain PERONNE et de Madame Sylvie PERONNE.

Les soussignés constatent que la société réunit les conditions fixées par l'article 239 bis AA du CGI qui dispose que : *« Les sociétés à responsabilité limitée exerçant une activité industrielle, commerciale artisanale ou agricole, et formées uniquement entre personnes parentes en ligne directe ou entre frères et soeurs, ainsi que les conjoints et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil, peuvent opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes mentionné à l'article 8. L'option ne peut être exercée qu'avec l'accord de tous les associés. Elle cesse de produire ses effets dès que des personnes autres que celles prévues dans le présent article deviennent associées. »*

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

Le présent acte de cession de parts sera signifié à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

SP



AP

AP

ÉLECTION DE DOMICILE
ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

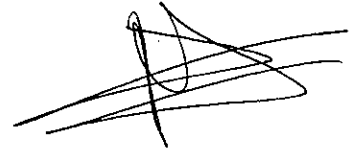
Il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société SARL « A&S PERONNE IMMOBILIER ».

Fait à CARCASSONNE (Aude).
 Le 19 mars 2012.
 En SEPT originaux.

Stéphanie PERONNE



Agnès PERONNE



Alain PERONNE



Sylvie PERONNE



ENREGISTREMENT

Enregistré à : **SIE DE CARCASSONNE**

Le 19/03/2012 Douane n° 2012/010 Case 125

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant payé : cent vingt-cinq euros

Agent des impôts

EX 055

Daniel BONNEL

Contrôleur des Finances Publiques

